

## Règlement intérieur Année scolaire 2023-2024

ooo

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'accueil, d'information, de loisirs et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes de 10 à 16 ans.

C'est une structure municipale fonctionnant dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines.

Les animateurs sont diplômés d'Etat.

### **Les engagements des jeunes et de leurs familles :**

Les règles énoncées ci-dessous visent à assurer la sécurité physique et morale des participants, à promouvoir l'apprentissage de la vie en collectivité et à permettre la pratique des activités dans le sens du projet éducatif élaboré par la Ville de Bougival.

En décidant de s'inscrire aux activités proposées par le Carrefour des Jeunes de la Ville de Bougival, les participants s'engagent à respecter les points suivants :

### **CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION AU CARREFOUR DES JEUNES**

#### **Article 1 : Les conditions de l'inscription**

L'inscription et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour l'accès aux locaux et à la pratique des activités du Carrefour des Jeunes.

Il est demandé aux jeunes et à leurs parents de remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire qui devront être complétées entièrement.

Le participant devra prendre connaissance du présent règlement avec ses parents et le signer.

Au moins un parent doit être présent lors de l'inscription .

En cas de modification des informations (adresse, numéro de téléphone...) les parents s'engagent à communiquer les renseignements au responsable de la structure afin d'être joints rapidement en cas d'urgence.

L'adhésion est fixée à 5,00 € pour l'année scolaire 2018-19 et doit être renouvelée chaque année.

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance scolaire/extrascolaire pour l'année en cours.

### **CHAPITRE 2: HORAIRES, ORGANISATION, CONDITIONS D'ACCUEIL**

#### **Article 1 : Les activités et les horaires**

Les programmes des activités ainsi que les horaires sont diffusés sur les panneaux municipaux, distribués aux adhérents, disponibles dans la structure, en mairie et sur le site de la ville.

La structure est ouverte durant :

- les périodes périscolaires: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h : aide aux devoirs, soutien scolaire, accueil loisirs, atelier informatique, jeux collectifs, jeux de société...

- les périodes extrascolaires: mercredi de 13h à 19h au CDJ, samedi de 10h30 à 12h30 au gymnase de Bougival et vacances scolaires à la journée et demi-journée suivant les programmes: séjours, stages, sorties, activités.

# Ville de Bougival

## Carrefour des Jeunes

### **Article 2 : Les conditions d'accueil des participants**

Le Carrefour des Jeunes est un accueil "ouvert"

Durant les temps d'accueil loisirs, d'activités et de sorties, les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés d'État et sont placés sous leur responsabilité en tant que mineurs.

Les jeunes entrent et sortent librement durant les périodes d'accueil loisirs.

Durant les activités et les sorties les participants sont tenus de respecter les horaires prévus.

La responsabilité des animateurs et la prise en charge des accidents par l'assurance ne saurait être engagées en dehors des locaux et des activités du CDJ, notamment hors de la structure (accueil loisirs...) ainsi que pendant les trajets (domicile - CDJ, collège - CDJ...).

### **CHAPITRE 3: TARIFICATIONS DES ACTIVITÉS**

(Délibération n°2011-076 du Conseil municipal, séance du jeudi 22 septembre 2011).

Une cotisation annuelle de 5 € est demandée pour l'inscription aux activités du Carrefour des Jeunes. Cette cotisation comprend une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la SMACL

#### **- Activités comprises dans la cotisation:**

- Accueil loisirs et aide aux devoirs, accès au Kiosk Internet, activités du samedi et des vacances scolaires (foot en salle, ateliers sportifs, grands jeux...)

#### **- Activités avec participation supplémentaire:**

Activités ludiques de loisirs (parc à thème, karting...): participation de 50% sur les tarifs de groupe.

Ce coût ne tient pas compte des frais de transports intégralement supportés par la commune.

- Activités d'éducation et de prévention à la citoyenneté (prévention routière, initiation aux premiers secours...): participation forfaitaire de 1,00 € par participant.

- Activités sportives extérieures du mercredi (piscine, patinoire...) et accès aux activités d'Yvelines Campus : participation forfaitaire de 2,00 € par participant.

Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription au Carrefour des Jeunes.

La réservation des activités est subordonnée au paiement de celles-ci.

Les activités et les sorties sont payables d'avance, aucun crédit ne sera consenti aux participants.

Le remboursement de l'adhésion et des activités payantes n'est possible que sur la présentation d'un certificat médical.

### **CHAPITRE 4 : RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

#### **Article 1 : Les points à respecter**

En décidant de s'inscrire au Carrefour des Jeunes, les participants s'engagent à respecter les points suivants:

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur.
- Se respecter soi-même (hygiène, alimentation...)
- Respecter les consignes données par les animateurs.
- Respecter les autres jeunes participant aux activités.
- Utiliser un langage respectueux dans les locaux et lors des activités.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Participer à la vie collective (rangement des activités, vaisselle goûter...).
- Veiller à donner une image positive de soi, du groupe et de la structure lors des sorties ainsi qu'aux abords du CDJ.
- Respecter la tranquillité publique aux alentours de la structure. Tout tapage et rassemblement bruyant aux alentours de la structure (parking Bouzemont) est interdit afin de garantir la tranquillité des différents publics du centre culturel (conservatoire de musique, cours divers...). En outre, il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux du Centre Bouzemont et ce pour des raisons de sécurité.

## Ville de Bougival Carrefour des Jeunes

### **Article 2 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites.**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans la structure et aux alentours de celle-ci (50 mètres) afin de donner une image positive de l'accueil et de préserver les plus jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux, ainsi que durant les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou ayant consommé un produit illicite se verra refuser l'accès à la structure et aux activités du CDJ.

De même pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit d'introduire des briquets et des cigarettes dans la structure.

Dans le cas où un mineur enfreindrait un de ces points, les parents seraient systématiquement avertis.

### **Article 3 : L'utilisation et la responsabilité du matériel et les locaux.**

L'accès aux locaux, aux postes informatiques, au téléphone, etc... doit faire l'objet de l'autorisation d'un animateur.

En cas de dégradation, volontaire ou accidentelle des locaux ou du matériel, une facture sera adressée aux représentants légaux sur la base d'un devis.

En cas de vol de matériel, une plainte sera déposée auprès des autorités de police.

### **Article 4 : Les objets personnels**

Les objets personnels sont tolérés dans la mesure où ils sont compatibles avec le fonctionnement de la structure.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un bien personnel, notamment lors d'une sortie, la responsabilité des animateurs du CDJ ne peut être engagée.

### **Article 5 : Les sanctions**

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'activités partagées où les jeunes et les animateurs doivent évoluer dans un respect mutuel.

En fonction des actes contraires aux règles de vie énoncées ci-dessus, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation en lien avec le Service Jeunesse de la ville de Bougival et les parents seront avertis. Tout participant qui ne respecte pas le règlement intérieur pourra être temporairement ou définitivement exclu du Carrefour des Jeunes.

Le cadre de référence de la structure s'inscrit dans la réglementation de la DDCS 78 et dans celui de la loi. Toute transgression fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.